



**Direction générale de l'alimentation
Sous-direction des affaires sanitaires européennes et
internationales**

**Bureau de l'Exportation Pays Tiers
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955**

**Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements d'abattage et de découpe**

Instruction technique

DGAL/SDASEI/2014-587

18/07/2014

Date de mise en application : 21/07/2014

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : RUSSIE – Embargo sur les produits porcins en provenance d'Union européenne.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDPP
DD(CS)PP

Résumé : A la suite de la décision d'embargo russe sur les produits porcins en provenance de l'Union européenne, cette lettre indique la conduite à tenir vis à vis des plans des contrôle « Russie ».

Textes de référence :- mail de structure BEPT à liste des DDPP-DDCSPP du 29/01/2014 ayant pour objet : « RUSSIE : exportation viande porcine et porc vivants ».
- Note de service DGAL/SDSSA/SDASEI/N2009-8139 du 13 mai 2009 « Modalités d'agrément des établissements exportant des viandes, préparations crues et produits à base de viandes bovines, porcines, équinnes et de volaille vers la Fédération de Russie ».

Compte tenu de l'embargo en vigueur depuis la fin janvier, des opérateurs souhaiteraient arrêter ou alléger leur plan de contrôle spécifique Russie. En conséquence, vous voudrez bien informer les entreprises agréées Russie de votre département de la possibilité d'arrêter totalement la mise en œuvre du plan de contrôle précité pendant la durée de l'embargo russe sur les viandes porcines et les porcs vivants, incluant l'arrêt des tests Trichines systématiques et l'arrêt des analyses microbiologiques et recherche de substances anti microbiennes spécifiques.

Les professionnels pourront également faire le choix d'alléger, sans arrêter totalement, la fréquence des prélèvements pour analyses microbiologiques et recherche de substances anti-microbiennes conformément aux paragraphes III-A-2-2 et III-A-2-3 de la note de service citée en référence (fréquence trimestrielle au minimum, au lieu de mensuelle en phase de routine).

Tout arrêt ou allègement du plan de contrôle spécifique Russie doit conduire à la suspension dans SIGAL de l'agrément pour exporter de la viande porcine vers l'Union douanière. Cette suspension d'agrément est indispensable pour éviter que ces établissements ne fournissent des établissements transformateurs susceptible d'exporter leurs produits en Fédération de Russie avec des matières premières non conformes aux normes et exigences vétérinaires et sanitaires de l'Union douanière.

Dans le cas d'un arrêt total du plan de contrôle spécifique Russie, l'agrément ne pourra être réattribué que si les conditions suivantes sont réunies :

- reprise de la recherche systématique trichine ;
- reprise des prélèvements pour analyses microbiologiques et recherche de substances anti-microbiennes à une fréquence mensuelle précédée de la réalisation d'une phase probatoire conforme au paragraphe III-A-2-2 de la note de service citée en référence.

Dans le cas d'un simple allègement du plan de contrôle spécifique Russie, la phase probatoire n'est pas obligatoire et l'agrément pourra être réattribué si les conditions suivantes sont réunies :

- reprise de la recherche systématique trichine ;
- reprise des prélèvements pour analyses microbiologiques et recherche de substances anti-microbiennes à une fréquence mensuelle.